



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

- INFOS
**
Fair-Play
**
Dons aux œuvres
**
Challenge Dynamique
**
Info Clubs Honorable
**
Modifications lois du jeu
**
Infos Ligue
**
Inscription Bénévole
**
Les frais d'arbitrage
**
Parienté Avocats

Procès-verbaux

- Commissions
Conseil des Sages
**
CDPME
**
Statut de l'Arbitrage
**
Organisation des Championnats
**
Football à Effectif Réduit
**
Statuts & Règlements
**
Futsal/Football Diversifié
**
Terrains & Equipements
**

Annexes

- Horaires Officiels des matches
**
Catégories d'âges
**
Planning Formations
**
Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline
Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

Pour les IMPOTS 2025 (Déclaration 2026)



-Toutes les informations à l'intérieur du journal-

COMPTE CLUB



Avant Sanctions

Retrouvez la PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVE N° 26 -(Comptes arrêtés à la date du 06 JANVIER 2026) :

A L'INTERIEUR DU JOURNAL



Week-end à Clairefontaine les 14/15 Mars 2026

CLUB = proposer 1 ou 2 dirigeant(e)s bénévoles

-Communiquer le nom de ou des bénévole(s) méritant(s)

Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal - La réponse doit nous parvenir au plus tard le 20 Février 2026)

-6 places disponibles (traité par ordre d'arrivée)

Critères sur le choix des invités :

-Être bénévole licencié dirigeant de club ou volontaire de club comptant moins de 7 ans d'ancienneté



Edition N° 748 du Jeudi 19 Février 2026

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
*Documents & * Procès-Verbaux

1er RELEVE DE LA SAISON 2025 / 2026

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVE N° 26 **(Comptes arrêtés à la date du 05 janvier 2026)**

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS

2. ORGANISATION (dans le menu)

3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis VALIDER

4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche) : « TRAVAUX DEMANDES »

5. SELECTIONNEZ « RELEVE N° 26 » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement)

Mode de règlement :

1. **VIREMENT** : sur compte BRED

• **IBAN : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906 Code BIC : BREDFRPPXXX (*)**

2. **CHEQUE** : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (*)

3. **ESPECES** : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
14H00 – 18H00	09H00 – 18H00	09h00 - 17h30	09h00 - 17h00

Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45

(*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVE N° 26 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.

Attention ! Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le **VENDREDI 30 JANVIER 2026.**



FAIR PLAY 2025/2026
E-FOOT 94 N°748 Page 3 de 59

POINTS DE PENALITE AU 02/02/2026 SOUS RESERVE DES DECISIONS EN COURS



DIVISION 2		DIVISION 3			
GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
BOISSY FC	22		ZENNAGA	12	
CSM BONNEUIL	19		FC BRY	15	
FC BRY	28		FC CAUDACIENNE	29	
FC CHAMPIGNY	24		CA L HAY LES ROSES	13	
CAP CHARENTON	26		FC NOGENT	23	
AS CHOISY LE ROI	24		PH ZARZISSIEN	9	
FC MANDRES PERIGNY	21		FC ST MANDE	14	
FC MOLDAVIE	37	1	FC SUCY	12	
ASF LE PERREUX	17		US VILLENEUVE ABLON	17	
CA L HAY LES ROSES	25		ES VTRY	12	
CSA KREMLIN BICETRE	18				
VILLENEUVE AFC	25				
DIVISION 2		DIVISION 3			
GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
COM ARCUAIS	17		CRETEIL AC	13	
CRETEIL AC	20		AVS ORLY	32	1
US FONTENAY S BOIS	39	1	BANN ZANMI	17	
GENTILLY AC	33	1	FC BOISSY	22	
LIMEIL AJ	23		COCH CACHAN	18	
FC NOGENT	32	1	LIMEIL AJ	17	
US ORMESSON	16		US ORMESSON	22	
VGA ST MAUR	31	1	ACADEMICA CHAMPIGNY	24	
THIAIS FC	34	1	IVRY US	9	
VALENTON FA	21		VAL FONTENAY	8	
CA VITRY	27		MAROLLES FC	13	
ES VTRY	26				

FERMETURES TERRAIN

20.6.1 – Terrain impraticable

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

FORMATIONS



FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>

FORMATIONS FIA

FOOTBALL

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2025/2026 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Installation de la FMI

Reprise des compétitions 2025-2026 = veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- Application FMI historique
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (*cf ci-dessous*).
- WebApp FMI
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent obligatoirement renseigner le bouton paramétrage de chaque compte aux premiers matchs :



Simplification du paramétrage :

- La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
 - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier :**
 - Type de Profil
 - Gestionnaire feuille de match informatisée
 - Équipes affectées :

The screenshot shows the 'Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques' page. At the top, it displays user information: Didier MAZEAIS, DMAZEAS, Gestionnaire, Invité. Under 'Profil Invité organisation, licences et compétitions', the 'Gestion feuille de match informatisée' checkbox is checked. Below this, under 'Signataire des demandes de licences dématérialisées', the 'Actif' checkbox is checked. In the 'Utilisateur expérimenté' section, the phone number 066905757 and email didier.mazeas@sfr.fr are listed, along with the date 04/11/2020 13:43:19. At the bottom, there is a table titled 'Equipes' showing various team assignments:

Libellé	Equipe	Compétition ou niveau école
Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines À 8 (2024-2025)
Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) UNIQUEMENT.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - Pour les matchs du lundi : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du lundi : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>

FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

INFO CLUB

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-compétition-1179 clubs selon critères par le District ou la Ligue de FOOTBALL>.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'édition une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).
Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.
Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

FEVRIER	5	12	19	26	
MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	7	14 (<i>Férié</i>)	21	28	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	2	09	23		
JUILLET			<i>(Spécial Calendriers)</i>		

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à des pièce(s) manquant(es) pour que la date saisie de la demande de licence, par Footclubs.



demande de licence s'avérerait incomplet, il suffit de la notification par la Ligue de la ou d'enregistrement de la licence reste celle de la

TOURNOIS CLUBS



Pour tous renseignements, veuillez contacter Mr LELONG Christophe au 0688538529



Invitation YELLOW CUP 5

Le JABO FC est très heureux de vous inviter pour la 5ème édition de la YellowCup. Trois tournois internationaux U12-U13 (tous 3) qui ouvre feu sur deux jours, le week-end du 23 et 24 Avril 2026 à Jard sur Mer en Vendée.

Comme lors des trois précédentes éditions, le tournoi va regrouper 32 équipes sur notre magnifique complexe. Les matchs seront arbitrés par des officiels.

La formule tournoi :

- 4 groupes de 8 équipes.
- 4 premiers qualifiés pour le tournoi Ligue des Champions.
- 4 derniers qualifiés pour le tournoi Europa League.

Composition des équipes : 8 joueurs + 4 remplaçants minimum.

Le programme du week-end :

- Samedi : Phase poules : 9H00 - 14H00.

7 matchs par équipe / Temps de jeu : 12 minutes.

- Dimanche : Phase finales : 9H00 - 12H00.

4 matchs par équipe / Temps de jeu : 15 minutes (Finale 2x8 minutes).

Les modalités pour s'inscrire :

- Formulaire d'inscription rempli et signé.

• Un chèque de 90 € à l'ordre du JABO FC (Frais de participation).

• Un chèque de caution de 200 € encaissé seulement si résiliation moins de 1 mois avant la date de début du tournoi.

Conseil à renseigner avec tous les éléments à l'adresse suivante : 5 bis rue de la tourette, 85320 Jard sur Mer. Si le conseil ne contient pas l'ensemble des éléments votre inscription ne sera pas prise en compte.

Sportivement,

 QUENTIN RAMBAUD
JABO-KIRSH-54 Association Football
85320 JARD SUR MER





FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES « 2025 »

Sur les IMPOTS 2026



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2025
- 2- En mai 2026 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2025
- 3- En septembre 2026, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2025

case 7UF de la
déclaration

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvert droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS			SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Distance (d) jusqu'à 3 000 km puissance 50 cc et moins
	Véhicules essence, diesel à hydrogène ou hybrides		Deux-Roues	Deux roues 100 % ELECTRIQUE	
3 CV et moins	D x 0,529	D x 0,635	1 ou 2 CV	D x 0,395	D x 0,474
4 CV	D x 0,606	D x 0,727	3,4 ou 5 CV	D x 0,468	D x 0,562
5 CV	D x 0,636	D x 0,763	Plus de 5 CV	D x 0,727	D x 0,606
6 CV	D x 0,665	D x 0,798			
7 CV et plus	D x 0,697	D x 0,836			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2025 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2026.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- 66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.



FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE

(Articles 200.5 du Code Général des Impôts)

Par M ou Mme :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :.....

Pour sa participation aux activités entrant dans le cadre de l’objet de l’Association (1)

Nom du Club ou Association (1) : Pour la déclaration 2026 des revenus de 2025.

Digitized by srujanika@gmail.com

N° Immatriculation du véhicule utilisé :

(Joindre copie de la carte grise)

<u>Nombre total de Km</u>				

Frais de déplacement :

AUTOMOBILES			MOTOS			SCOOTERS	
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km		Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Distance (d) jusqu'à 3 000 km puissance 50 cc et moins	
	Véhicules essence, diesel à hydrogène ou hybrides	Véhicules <u>100 % ELECTRIQUE</u>		Deux-Roues	Deux roues <u>100 % ELECTRIQUE</u>		
3 CV et moins	D x 0,529	D x 0,635	1 ou 2 CV	D x 0,395	D x 0,474	Scooter 100 % Electrique D x 0,378	
4 CV	D x 0,606	D x 0,727	3,4 ou 5 CV	D x 0,468	D x 0,562		
5 CV	D x 0,636	D x 0,763	Plus de 5 CV	D x 0,727	D x 0,606		
6 CV	D x 0,665	D x 0,798					
7 CV et plus	D x 0,697	D x 0,836					

Nombre total de Km :.....



X.....€ (Barème selon véhicule utilisé et les CV : voir tableau ci-dessus)

For more information about the study, please contact the study team at 1-800-258-4929 or visit www.cancer.gov.

Montant à reporter sur le CERFA 11580-03

le soussigné(e) :

Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1)

Fait à le Signature :

(1) Nom du Club ou de l'Association

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :**Adresse :**

N° Rue

Code postal Commune

Objet :**Cochez la case concernée (1) :**

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/..../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

.....

Prénoms :

Adresse :

.....

Code postal **Commune**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



WEEK-END DES BENEVOLES

A Clairefontaine

Week – End des 14 & 15 mars 2026

- BULLETIN REPONSE -

A REMPLIR UNIQUEMENT SI LE BENEVOLE A - de 7 ANS DE LICENCE CONSECUTIVE

CLUB :

N° licence	:
NOM	:
Prénom	:
Fonction au club	:
Date de naissance	:
Date d'entrée au club :	
Téléphone	:
Email	:

Réponse avant le 20/02/26

District du Val de Marne de Football

131, Boulevard des Alliés

94500 Champigny/Marne

E.mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr



INFORMATIONS CLUBS « HONORABILITE »

Site : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result>

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

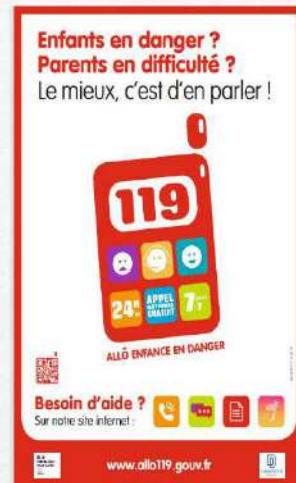
Cet affichage doit être **effectué dans un lieu visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).**

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

* *Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également obligatoire l'affichage :

- du numéro **119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,
- de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'honorabilité est un concept juridique qui désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité :** vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES)** en vue d'obtenir ou de renouveler leur **carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans)**.

A l'occasion de sa délivrance, **un contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :
<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/acceuil#result> pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les éducateurs stagiaires, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés**.

Les éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

► Les clubs doivent veiller à **systématiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

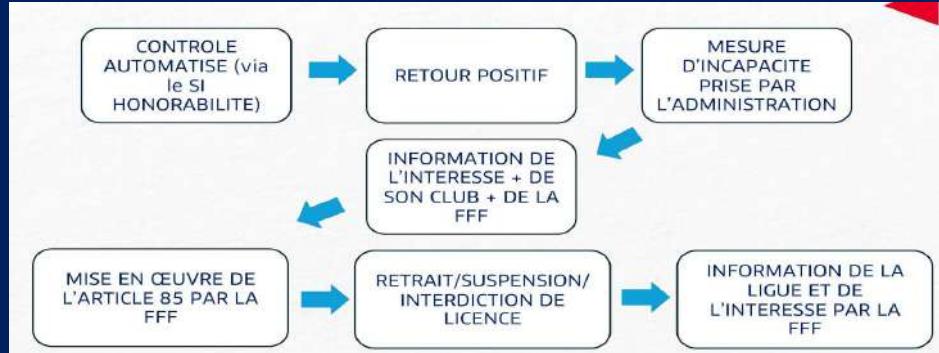
➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.

Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer pourra être prononcée contre un dirigeant de club dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr.) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

► OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évolué les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

► DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau





PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL APPLICABLES AU 01.09.2025 **Lois du jeu et Consignes CDA**

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

- 1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)
- 2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre
- 3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le fait rebondir au sol
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.



3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les **Lois du jeu** (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle **n'est donc pas cumulable avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.**

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiemment des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 *(En cours de saison)*,
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs au moment de la signature de la FMI.

Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.

Rappel aux CLUBS :

Le **1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du 20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), .Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue aux alentours du 25 de chaque ***mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10).***

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, ***c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE*** (même à l'extérieur) ***par chèque ou espèce (pas de virement instantané).***



CHALLENGE

CLUB DYNAMIQUE – 2025 / 2026

CHALLENGE JEAN-JACQUES COMBAL

Récompenses : 10 clubs

Objectifs :

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.
Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs

Les 5 premiers =
Malle pédagogique : **600 euros**

Du 6 ème au 10 ème =
Malle pédagogique : **300 euros**

Si 100 Pts / 100 = Dotation X2 = 1200 euros

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION
Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,...
Fin de saison: 60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10 Moins de 50=0

FORMATION

Nombre de modules réalisés par club
Suivi CFI = 2 pts
Certification = 4 pts
Réussite certification = Plus 2 pts
Formation hors district VDM = Attestation

Nombre de pts obtenus = Nbre de pts attribués (Maxi 35 pts)
Ex. 9 éducateurs en formation (18 pts) –
4 certifications (16 pts) dont 2 réussies (4 pts) = 38 pts
DONC : 35 pts

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF sur le thème civisme , respect et fairplay
CR action + Photos
Fin de saison: 2 actions = 20 1 action = 10 0 action = 0

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS
Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus
Fin de saison: Zéro éducateurs et dirigeants sanctionnés = 15
Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE
2025 - 2026
Challenge Jean Jacques Combal

AU 1 / 1 / 2026

	Challenge Club Foot animation	Challenge Club Foot Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matches et +	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	Certification	Non Admis	PTS	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
--	----------------------------------	---------------------------------------	--	-------------	---------------------------------------	---------------	-----------	-----	---------------------------------------	-----------------------------

	PTS challenge									
CRETEIL LUSITANOS F.C.U.S.	60	30	15	10	20	16	1	2	46	35
ST MANDE F.C.	60	30	15	6	20	1	1	8	8	73
CA VITRY	60	30	15	0	1	3	1	24	24	69
VINCENNOIS C.O.	60	30	15	0	2	2	16	16	16	61
THAIS F.C.	54	10	15	0	9	1	3	36	35	60
VAL DE FONTENAY AS	54	10	15	0	3	4	1	34	34	59
RUNGIS U.S.	60	30	15	0	4			8	8	53
MAISONS ALFORT F.C.	60	30	15	0	2			4	4	49
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	30	15	0	2			4	4	49
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	30	15	0	1			2	2	47
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	30	15	0	1			2	2	47
ASSOCIATION ZENAGA	60	30	15	0				0	0	45
ASOMBA	60	30	15	0				0	0	45
CACHAN C.O.	60	30	15	0				0	0	45
FC CAUDACIENNE	60	30	15	0				0	0	45
CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE	60	30	15	0				0	0	45
ENT.SANTENY MANDRES	60	30	15	0				0	0	45
FRESNES A.A.S.	60	30	15	0				0	0	45
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	30	15	0				0	0	45
MAROLLES F.C.	60	30	15	0				0	0	45
NOISEAU	60	30	15	0				0	0	45
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	30	15	0				0	0	45
OLYMPIQUE CLUB IVRY	60	30	15	0				0	0	45
ORMESSON U.S.	60	30	15	0				0	0	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	30	15	0				0	0	45
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	60	30	15	0				0	0	45
BONNEUIL SIMARNE C.S.	58	20	15	0	4			8	8	43
SUCY F.C.	56	10	15	0	2	1	2	18	18	43
NOGENT SIMARNE F.C.	58	20	15	0	1		1	6	6	41
BRY F.C.	39	0	15	2	20	1		2	2	37
CHAMPIGNY F.C. 94	58	20	15	0	1			2	2	37
CHOISY LE ROI A.S.	56	10	15	0	3	1		12	12	37
JOINVILLE R.C.	58	20	15	0	1			2	2	37
VITRY E.S.	60	30	1	0	0	1	1	6	6	36
AC CRETEIL	58	20	15	0				0	0	35
ECOLE PLESEENNE DE FOOTBALL	58	20	15	0				0	0	35
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	58	20	15	0				0	0	35
U. S. IVRY FOOTBALL	56	10	15	0	2	1		10	10	35
VILLECRESNES N.S.U.S.	58	20	15	0				0	0	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	50	10	15	0	5			10	10	35
VILLIERS SIMARNE ENT.S.	60	30	1	0	0	2		4	4	34
CHEVILLY LA RUE ELAN	49	0	15	0	2	2		16	16	31
FONTENAY SSIBOIS U.S.	36	0	15	0	2			2	12	27
HAY LES ROSES C.A.	54	10	15	0	1			2	2	27
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	54	10	15	0				0	0	25
BOISSY F.C.	56	10	15	0				0	0	25
GENTILLY ATHLETIC CLUB	52	10	15	0				0	0	25
LUSITANOS ST MAUR U.S.	56	10	15	0				0	0	25
ST MAUR F. MASCLIN V.G.A.	54	10	15	0				0	0	25
VILLENEUVE ABLON U.S.	56	10	15	0				0	0	25
CHARENTON C.A.P.	46	0	15	0				4	4	19
VILLEJUIF U.S.	35	0	15	0				0	0	15
AVENIR SPORTIF D'ORLY	52	10	1	0				0	0	10



Pré-requis licences 25/26

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.

En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **[Formulaires Club](#)** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici pour retrouver les différents formulaires !](#)

The form is a 'JOUEUR / DIRigeANT / VOLONTAIRE' application. It includes fields for Name, Address, Date of Birth, Nationality, and a photo. A section for 'LICENCE' (License) is present, with a note about the 'Carte d'identité' (Player Card). At the bottom, there is a section for 'ON 2022-2023' with instructions to fill it out online and attach a photo. A signature field for 'LICENCIÉ / MAÎTRIS' (Licenced / Master) is at the bottom.

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante **leouzan@paris-idf.fff.fr**

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Adresse e-mail :

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : Tél. port. :

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

Parienté Avocats

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- un **document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Procès-Verbaux

CONSEIL DES SAGES



Réunion du lundi 16 février 2025

Présidente : Mme POLICON Marie-Thérèse
Membres : MM. MAGGI Jean-Pierre, THOMAS Michel

Match N°54993480 – BONNEUIL CSM / RUNGIS US Crit. U13F poule A du 07/12/25

Reprise du dossier.

La Commission :

- Regrette vivement l'absence non excusée du club de RUNGIS US, n'ayant pas permis à la Commission d'entendre les explications du club sur la participation à cette rencontre d'une joueuse non inscrite sur la feuille de match
- Rappelle aux clubs participants au critérium U13 F que la compétition est ouverte aux joueuses U12 F & U13F, ainsi qu'aux joueuses U11F surclassées (dans la limite de 3) et au critérium U11 F aux joueuses U10 F & U11F, ainsi qu'aux joueuses U9F surclassées (dans la limite de 3)
- Rappelle que la FMI reste obligatoire et qu'en cas d'impossibilité, d'établir une feuille de match papier après vérification des licences des joueuses
- Rappelle qu'en aucun cas, les joueuses U15F ne sont autorisées à participer aux rencontres U13F
- ***Inflige une amende de 100 € au club de RUNGIS US pour absence non excusée devant le Conseil des Sages ;***

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION

Procès-verbal N°7

Réunion du 16 février 2026



Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Marie-Thérèse POLICON, MM : Michel COUFFIN, Jean-Pierre MAGGI (CD), Rodolphe MILLET, Fred GALLONDE (CDA)

MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Les convocations pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :

1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission

DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHES SENSIBLES

N° 53445543 – VALENTON FOOT ACAD / GENTILLY AC - Seniors D2/B du 15/02/2026

La commission prend connaissance de la demande transmis par la commission de discipline du District du Val de Marne de Football

La commission reporte ce match à une date ultérieure jusqu'à nouvel ordre

Réceptions :

-Pour le club de VALENTON FOOT ACAD :

Absence non excusée des représentants du clubs invité (arrivée après la Commission)

Pour le club de GENTILLY AC :

M GUITOUNI Ryad, Président

La CDPME échanges avec le représentant du club de Gentilly AC concernant l'organisation de la rencontre.

En l'absence du club recevant dument convoqués, la commission ne peut mettre en place l'organisation de la rencontre

La commission convoque pour sa réunion du 23/02/2024 à 18h30 :

- Les arbitres, délégué officiel et référent CDPME sur cette rencontre
- Pour le club de VALENTON FOOT ACAD :

Le président

Le responsable sécurité du club

Le responsable de la catégorie

- Pour le club de GENTILLY AC :

Le président

Le responsable sécurité du club

Le responsable de la catégorie

La commission rappel aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1^e invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2^e invitation = Match perdu en cas de non-présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Match classé sensible

N° 54226779 – VAL DE FONTENAY AS / ORLY AS – Seniors D3/B du 22/03/2026

La commission prend connaissance de la demande transmis par la commission de discipline du District du Val de Marne de Football

La commission convoque pour sa réunion du 23/02/2024 à 18h00 :

- **Les arbitres, délégué officiel et référent CDPME sur cette rencontre**
- **Pour le club de VAL DE FONTENAY AS :**
 - Le président
 - Le responsable sécurité du club
 - Le responsable de la catégorie
- **Pour le club d'ORLY AS :**
 - Le président
 - Le responsable sécurité du club
 - Le responsable de la catégorie

La commission rappel aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1^e invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2^e invitation = Match perdu en cas de non-présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Match classé sensible

Prochaine réunion de la CDPME : 23 février 2026 à 17h45

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 18/02/26



Présents : Mme POLICON Marie-Thérèse, MM FOLTIER Bruno, CARRETO Antonio , GALLONDE

Fred , MAGGI Jean-Pierre

Assiste: Mme FERREIRA Lili

Absente excusée : Mme PASDELOUP Martine

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District du Val de Marne de football, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

SITUATION DES CLUBS

(Toutes les mesures ci-dessous entre en vigueur au 1er JUILLET 2026, si non mise régularisation de la situation avant le 28 février 2026)

Conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, la Commission Départementale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations Arbitres procède à l'examen des clubs dont l'équipe représentative évolue en championnat du District. La Commission tient à rappeler que conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage « les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Si au 1er juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. En application de l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, la Commission procèdera début juin à une 2ème étude de la situation d'infraction, incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

En application des textes :

1) Article 46 -Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - Par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National : 400 €

- CFA et CFA 2 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Première Division Régionale : 180 €

- Deuxième Division Régionale : 140 €

- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant (**30 € pour la Ligue de Paris IDF**).
b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les amendes infligées par les C.R.S.A. sont perçues par les Ligues. Il en est de même lorsque la C.F.S.A. est amenée à prononcer des amendes dans le cadre de l'article 9 du présent Statut.

Les amendes infligées par les C.D.S.A. sont perçues par les Districts.

2) Article 47 -Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

La Commission tient à rappeler que conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage «les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Si au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.»

En application de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage, la Commission procèdera :

Avant le 31 mars de la saison en cours, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs non en règle au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 ci-dessus. Ces mêmes sanctions sportives sont applicables aux clubs qui se trouveraient en infraction avec le présent statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 15 juin. Avant le 30 juin, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction, (Article 49 – Situation définitive au 15 juin).

Extrait du procès-verbal du Comité de Direction de la L.P.I.F.F. du 02 juin 2025

PROPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE (ARTICLE 34 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)

Le Comité,

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, réunie en séance plénière le 27 mai 2025,

Fixe comme suit, pour la saison 2025-2026, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club :

- Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club :
 - . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11
 - . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal
 - . 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal
 - Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre stagiaire de Football à 11 ayant réussi l'examen théorique entre le 01.07.2025 et le 31.12.2025
 - . 6 matchs de compétitions officielles
 - Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre stagiaire de Football à 11 ayant réussi l'examen théorique entre le 01.01.2026 et le 28.02.2026
 - . 3 matchs minimum à diriger
 - Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre stagiaire Futsal ayant réussi l'examen théorique entre le 01.07.2025 et le 31.12.2025
 - . 3 matchs de compétitions officielles
 - Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre stagiaire Futsal ayant réussi l'examen théorique entre le 01.01.2026 et le 28.02.2026
 - . 2 matchs minimum à diriger

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de **deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1^{er} juillet 2025.**

D1 - 4 arbitres	Nbre Arbitre(s)	Arbitre(s) Manquant(s)	Encourt une amende de
521870 SUCY F.C.	3	1	120,00€
580485 VILLENEUVE ABLON U.S	2	2 (Voir Art. 26)	240,00€
D2 - 2 arbitres	Nbre Arbitre(s)	Arbitre(s) Manquant(s)	Encourt une amende de
500651 BOISSY F.C.	1	1	30,00€
553004 ENT. MANDRES SANTENY	1	1	30,00€
520524 KREMLIN BICETRE CSA		2 (Voir Art 26)	60,00€
551254 LIMEIL BREVANNES A.J	1	1 (Voir Art 26)	30,00€
527735 VALENTON FOOT ACAD.	0	2	60,00€
D3 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
551086 AVENIR SPORTIF ORLY		1	30,00€
CDM / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
565134 COMORES FOOTBALL CLU 5		1	30,00€
546853 CRETEIL FC MACCABI 5		1	30,00€
544256 VILLENEUVE ST G. POR 5		1	30,00€
Futsal / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
560471 FC VERS L'AV. VITRY		1	30,00€

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin** en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de **quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1^{er} juillet 2025.**

D2 - 2 arbitres		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
530263	ARCUEIL COM	1	1	60,00€
564269	MOLDAVIE FC	1	1	60,00€
D3 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
560864	ASSOCIATION ZENAGA DE FIGUIG		1	60,00€
CDM - D1 -1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
535201	MENUIBLAN AS 5		1	60,00€
518152	NOISSEAU SS 5		1	60,00€
545535	VINCENNOIS PORTUGAIS 5		1	60,00€
FUTSAL - D1 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
551095	CITOYEN DU MONDE		1	60,00€

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du **nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1^{er} juillet 2025.**

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Pour les clubs de LIMEIL BREVANNES AS et ORMESSON US il est fait application de l'article 47 § 5 (a) du statut de l'arbitre

CDM - D1 -1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
560609	USJTO CHOISY 5		1	90,00€

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION et PLUS

Sanctions financières

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

Sanctions sportives (Voir Troisième année d'infraction ci-dessus)

D3 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
524161	CAUDACIENNE ES		1	120,00€
CDM - D1 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
552546	BRANCOS DE CRETEIL A 5		1	120,00€

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 17 février 2026

Présents : MME POLICON, NYEMBAL, MM. BOUSSARD, BRUNET, ARNAUD.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :



D1

- SENIORS :
Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.
- JEUNES FOOTBALL A 11 :
3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.
Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :
 - De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
 - **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- FOOT A EFFECTIF REDUIT :
 - 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
 - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.



D2

- SENIORS :
 - 2 équipes
- JEUNES :
 - 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
 - Ou bien une équipe U20
 - Ou une équipe féminine U15F à 11.
 - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
- Foot à effectif réduit :
 - 2 équipes (de U8 à U13)
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS :
 - 1 équipe
 - Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS :
 - 1 équipe
 - Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
 - Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
 - Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
- Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; **l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).**
- Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

Vérification des obligations

Séniors D1 : tous les clubs en règle

Séniors D2.A - FC MOLDAVIE

-Obligation de 3 équipes de jeunes U14 – U15 – U16 – U18, club en entente avec FC CHENNEVIERES mais obligation d'avoir 5 licenciés

dans chaque catégorie d'âge. : FC MOLDAVIE n'a aucun licencié dans ces catégories d'âge.

-Obligation de 2 équipes de football à effectif réduit – Pas d'équipe.

Le club FC MOLDAVIE sera sanctionné en fin de saison de 4 points en moins par équipe manquante soit un total de 20 points.

Séniors D2.B – Tous les clubs en règle

Séniors D3.A – ZENAGA : pas d'obligations

CAUDACIENNE : en règle

PHARE ZARZISSION : pas d'obligation

FC ST MANDE : en règle

Séniors D3.B – BANZAMNI : pas d'obligations

MAROLLES FC : pas d'obligations

VAL DE FONTENAY, PORTUGAIS CHAMPIGNY et ORLY AVS : en règle

TERRAINS SUSPENDUS

Matches à jouer (à domicile)

AVS ORLY doit communiquer pour le 10/03/2026, un terrain de repli pour les rencontres en retard (classés sensibles)

54226773 –AVS ORLY / CACHAN CO ASC 2 du 15/03/2026

54226797 –AVS ORLY / CHAMPIGNY PORTUGAIS du 29/03/2026

54226785 –AVS ORLY / LIMEIL BREVANNES AJ 2 du 12/04/2026

Et les rencontres restant à fixer

54226749 –AVS ORLY / US IVRY FOOTBALL 3 du 25/01/2026

54226761 –AVS ORLY / MAROLLES FC du 08/02/2026

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain

FERMETURE DES TERRAINS PARCS INTERDEPARTEMENTAUX

Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :

- **Le 06 Avril 2026**
- **Les 1 - 8 et 14 mai 2026**

MATCHS NON-JOUÉS DES 22 &23 NOVEMBRE 2025

MATCHS du 23/11/2025 non joués POUR TERRAIN IMPRATICABLE, REMIS AU 01/03/2026

54536057 – COMORES FOOTBALL CLU 5 / CRETEIL FC MACCABI 5 CDM D1
54536061 – VILLENEUVE ST G. POR 5 / BRANCOS DE CRETEIL A 5 CDM D1
54536059 – VILLIERS ES 5 / VINCENNOIS PORTUGAIS 5 CDM D1

MATCHS du 19/10/2025 non joués POUR REFONTE DU CALENDRIER, REMIS AU 22/02/2026

55118071 – THIAIS FC 22 / VITRY CA 22 U18 D3
55118072 – HAY LES ROSES CA 21 / MAISONS ALFORT FC 22 U18 D3
55118073 – ARCEUIL COM 21 / NOGENT FC 22 U18 D3
55118074 – MAROLLES FC 21 / CHARENTON CAP 22 U18 D3
55118075 – SFC CANAVEROIS 21 / BOISSY FC 21 U18 D3

MATCHS du 05/10/2025 non joués POUR REFONTE DU CALENDRIER, REMIS AU 01/03/2026

55118065 – BOISSY FC 21 / MAROLLES FC 21 U18 D3
55118066 – BONNEUIL CSM 22 / SFC CANAVEROIS 21 U18 D3
55118067 – CHARENTON CAP 22 / ARCEUIL COM 21 U18 D3
55118068 – NOGENT FC 22 / HAY LES ROSES CA 21 U18 D3
55118069 – MAISONS ALFORT FC 22 / THIAIS FC 22 U18 D3
55118070 – ENT GENTILLY ARCEUIL 21 / VITRY CA 22 U18 D3

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} RAPPEL DE FEUILLE DE MATCH

Feuille de match à faire parvenir au District pour le 23/02/2026 sous peine de match perdu à l'équipe recevante.

Coupe U15 F VDM : N°55266716 - JOINVILLE RC / CHAMPIGNY FC 94
N°55266720 - SUCY FC / ECOLE PLESSEENNE

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

SENIORS

54693107 – NOISEAU STE S. 1 / ARCEUIL COM 2 Séniors D4.A du 15/02/26

Courriel de Noiseau du 13/02/26. Match non joué terrain fermé par arrêté.

La commission remet le match au 29/03/2026.

54730671– ENT. SFCC MOLDAVIE / USJTO CHOISY Séniors D4.A du 15/02/26

Courriel de Chenevières du 13/02/26. Match non joué terrain fermé par arrêté - Tardif

La commission remet le match au 08/03/2026.

54226768– ORMESSON US 2 / VAL DE FONTENAY AS 1 Séniors D3.B du 15/03/26

Courriel de Ormesson du 17/02/26. Changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission le match se jouera à 15h au lieu de 16h. Prévenir vos adversaires.

53445552– ORMESSON US 1 / NOGENT FC 2 Séniors D2.B du 22/03/26

Courriel de Ormesson du 17/02/26. Changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission le match se jouera à 15h30 au lieu de 16h. Prévenir vos adversaires.

54226794– ORMESSON US 2 / MAROLLES FC 1 Séniors D3.B du 29/03/26

Courriel de Ormesson du 17/02/26. Changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission le match se jouera à 15h au lieu de 16h. Prévenir vos adversaires.

54693104 – VILLECRESNES US / KREMLIN BICETRE CSA 2 Séniors D4.A du 15/02/26

Courriel de Villecresnes du 13/02/26. Match non joué terrain fermé par arrêté.

La commission remet le match au 08/03/2026.

551086 – AVENIR SPORTIF ORLY Séniors D3.B

Dossier en retour de la Commission de Discipline du 10/02/26

Matchs à jouer (à l'extérieur)

54226725 – LIMEIL BREVANNES AJ 2 / AVS ORLY remis au 08/03/2026

54226753 – BANN'ZANMI / AVS ORLY remis au 26/04/2026

COUPE SENIORS

CALENDRIER

1/8 FINALE :	¼ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 08 MARS 2026 à 15h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB8.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre. Les arbitres sont à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : VILLEJUIF US.

55266254 – CHOISY LE ROI AS / ST MAUR VGA Coupe Séniors VDM du 22/02/26

Courriel de St Maur du 16/02/26. Demande de report (match ligue prioritaire).

Accord de la commission le match est fixé au 01/03/2026. Les clubs ont la possibilité de jouer en semaine avant cette date.

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

1/8 FINALE :	¼ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 08 MARS 2026 à 15h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB8.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre. Les arbitres sont à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/8 FINALE :	¼ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
07 MARS 2026	02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 07 MARS 2026 à 15h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB8.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : AEROPORT PARIS AS 1, VITRY CA, MAISONS ALFORT COMMU.

CDM

INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

Matchs remis au 1^{er} mars :

54536057 - COMORES FC / MACCABI CRETEIL du 23/11/25

54536059 – VILLIERS S/MARNE ES / PORTUGAIS VINCENNES du 23/11/25

54536061 – PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES / BRANCOS CRETEIL du 23/11/25

54536138 – NOISEAU STE S / MAISONS ALFORT FC du 04/01/26

Matchs remis au 5 AVRIL :

54536128 – MINHOTOS DE BRAGA / PORTUGAIS VINCENNES du 2/11/25

54536136 -- PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES / PORTUGAIS CHAMPIGNY du 04/01/26

54536137 – MENUIBLAN / VILLIERS S/MARNE ES du 04/01/26

Matches remis au 26 AVRIL :

54536142 – PORTUGAIS VINCENNES / MACCABI CRETEIL du 04/11/25

54536158 – NOISEAU STE S. 5 / VILLENEUVE ST GEORGES POR. 5 CDM D1 du 15/02/26

Courriel de Noiseau du 13/02/26. Match non joué terrain fermé par arrêté.

La commission remet le match au 03/05/2026.

54536139 – FC MOLDAVIE / COMORES FC CDM D1 du 04/01/26

Courriel de Comores du 14/02/26.

La commission met le dossier en attente.

COUPE CDM

CALENDRIER

2 ^{ème} Tour:	1/ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
1 ^{er} MARS 2026	05 AVRIL 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

Match prévu : **MOLDAVIE / IVRY DESPORTIVA**

Désignation des matchs 1er tour qui auront lieu le 01 MARS 2026 à 09h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8 .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : COMORES FOOTBALL CLU 5, MINHOTOS DE BRAGA 5, MENUIBLANC AS 5, VILLIERS FRANCO PORT 5, VILLEJUIF US 5, ST MAUR LUSITANOS 5, SUPREMES BELIERS 5.

ANCIENS

54927607 – VILLIERS ES 42 / BANN’ZANMI 41 Anciens D3.A du 15/02/26

Courriel de Villiers du 16/02/26. Demande de report, terrain non disponible.

La commission remet le match au 22/02/2026.

53496023 – VALENTON FOOT ACAD 41 / SUPREMES BELIERS 41 Anciens D2.B du 15/02/26

Courriel de Valenton du 13/02/26. Match non joué, terrain non disponible.

La commission remet le match au 08/03/2026.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

1/16 FINALE :	1/8 FINALE :	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
1 ^{er} MARS 2026	05 AVRIL 2026	3 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour 1/16 de finale qui auront lieu le 01 MARS 2026 à 9h30 sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8 .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT,

55509185 – MAROLLES FC 11 / MANDRES PERIGNY 11 Coupe Anciens VDM du 01/03/26

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 17/02/26. Changement de date.

Accord de la commission le match se jouera le 08/03/2026.

ANCIENS +45 ans

53497604 – CACHAN CO ASC 31 / ARRIGHI AS 31 Anciens +45 poule B du 15/02/26

Courriel de Cachan du 12/02/26. Match non joué terrain fermé par arrêté.

La commission demande aux 2 clubs de proposer une date pour disputer cette rencontre.

54788895 – ST MAUR VGA 42 / US GENTILLY 31 Anciens +45 poule C du 19/04/26

Courriel de Cachan du 12/02/26. Changement de date.

Accord de la commission le match se jouera le 05/04/2026.

COUPE +45 ans

CALENDRIER

1/8 FINALE :	1/4 FINALE :	1/2 FINALE :	FINALE
08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 08 MARS 2026 à 9h30 sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : RUNGIS US.

ANCIENS +55 ans

53498027 – BRY FC 44 / VILLIERS ES 33 Anciens +55 poule C du 15/02/26

Courriel de Bry du 14/02/26. Match non joué terrain impraticable.

La commission demande aux 2 clubs de proposer une date pour disputer cette rencontre.

53497847 – BRY FC 43 / LIMEIL BREVANNES AJ 31 Anciens +55 poule A du 15/02/26

Courriel de Bry du 14/02/26. Match non joué terrain impraticable.

La commission demande aux 2 clubs de proposer une date pour disputer cette rencontre.

53497953 – PARIS 13 ATLETICO 31 / NOGENT FC 31 Anciens +55 poule B du 12/04/26

Courriel de Paris 13 du 16/02/26. Changement de date et d'horaire.

Accord de la commission le match se jouera le 19/04/2026 à 9h15.

53497937 – CHARENTON CAP 31 / NOGENT FC 31 Anciens +55 poule B du 15/02/26

Courriel de Charenton du 14/02/26. Match non joué terrain fermé par arrêté.

La commission demande aux 2 clubs de proposer une date pour disputer cette rencontre.

FEMININES

La commission rappelle aux clubs participants que l'utilisation de la FMI est obligatoire.

Séniors F.

U15 F.

U13 F.

55452884 – CRETEIL LUSITANOS F. / CO VINCENNES 2 Féminines U13 poule B du 05/04/26

Courriel de Créteil du 13/02/26. Demande de report (manifestation exceptionnelle).

Accord de la commission le match se jouera à une date ultérieure.

55452904 -AS ORLY / VAL DE FONTENAY AS U13 F du 13/02/26

Courriel d'Orly AS du 12/02/26. *La Commission reporte la rencontre à date ultérieure, suite aux antécédents.*

U11 F.

55446516 – CRETEIL LUSITANOS / ST MAUR VGA Féminines U11 du 05/04/26

Courriel de Créteil du 13/02/26. Demande de report (manifestation exceptionnelle).

Accord de la commission le match se jouera à une date ultérieure.

COUPE SENIORS FEMININE

Séniors

CALENDRIER

Tour de cadrage	1/4 FINALE	1/2 FINALE	FINALE
7 MARS 2026	04 AVRIL 2026	29 AVRIL 2026	

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui auront lieu le 01 MARS 2026 à 15h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CRETEIL LUSITANOS F.1, MAISONS ALFORT FC 1, SUCY FC 1, VGA ST MAUR 2, VILLENUVE AFC 1 et VITRY ES 1,

COUPE U18 FEMININE à 11

U18 (à 11) 20 équipes engagées

CALENDRIER

1 ^{er} Tour : 31 JANVIER 2026	2 ^{ème} Tour 07 MARS 2026	½ FINALE 4 AVRIL 2026	½ FINALE 29 AVRIL 2026
---	---------------------------------------	--------------------------	---------------------------

Compte tenu des matchs en championnat de Ligue, le match du 31/01/2026 VINCENNES / GENTILLY AC se jouera le 28/02/2026 à 14h.

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 07 MARS 2026 à 15h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT,

COUPE FEMININE U15 à 8

U15 (à 8) 25 équipes engagées

CALENDRIER

1 ^{er} Tour : 31 JANVIER	2 ^{ème} Tour 07 MARS 2026	½ FINALE 4 AVRIL 2026	½ FINALE 29 AVRIL 2026
--------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------	---------------------------

. Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 07 MARS 2026 à 15h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT,

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

U20

COUPE U20

CALENDRIER

½ FINALE : 03 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE A Déterminer
---------------------------	-------------------------	------------------------

RAPPEL :

LUSITANOS US était exempt, donc son prochain tour est le 03/05/2026.

U18

55118153– SFC CANAVEROIS 21 / MAISONS ALFORT FC 22 U18 D3.A du 15/02/26

Courriel de Chenevières du 13/02/26. Match non joué terrain fermé par arrêté – mail tardif

La commission remet le match au 08/03/2026.

53478511– AVENIR SPORTIF ORLY 21 / PERREUX AS FRAN 21 U18 D2.B du 15/02/26

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de PERREUX AS FRAN 21.

COUPE U18

CALENDRIER

1/8 FINALES	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 08 MARS 2026 à 13h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CHAMPIGNY FC 94.1,

55251064– NOGENT FC 21 / US IVRY FOOTBALL 21 Coupe U18 VDM du 22/02/26

Courriel de Ivry du 17/02/26 (match ligue prioritaire)

Accord de la commission le match est fixé au 01/03/2026.

U16

55041040– SFC CANAVEROIS 21 / VAL DE FONTENAY AS 22 U16 D4 du 15/02/26

Courriel de Chenevières du 13/02/26. Match non joué terrain fermé par arrêté – Mail tardif

La commission remet le match au 19/04/2026.

53477566 – PERREUX AS FRAN 21 / ENT. MANDRES SANTENY 21 U16 D2.A du 15/02/26

Courriel des 2 clubs (viafootclub) du 13/02/26. Changement de date.

Accord de la commission le match est fixé au 19/04/2026.

53477660 – FRESNES AAS 21 / CRETEIL LUSITANOS F. 23 U16 D2.B du 15/02/26

Lecture de la feuille de match du 15/02/26. Match non joué terrain impraticable.

La commission remet le match au 29/03/2026.

53477659 – JOINVILLE RC 23 / VILLENEUVE AFC 21 U16 D2.B du 15/02/26

Lecture de la feuille de match. Match non joué suite à problème de minibus de VILLENEUVE AFC.

La commission demande au club le justificatif de l'intervention du garagiste – en attente.

53477750 – LIMEIL BREVANNES AJ 21 / CHARENTON CAP 22 U16 D3.A du 15/02/26

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de CHARENTON CAP 22.

54227264 – SUCY FC / CHOISY AS U16D1 du 22/02/26

Courriel de SUCY FC du 18/02/26. Changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission le match se jouera à 13h30 au lieu de 14h00. Prévenir vos adversaires.

COUPE U16 VDM

CALENDRIER

1/8 FINALES	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 08 MARS 2026 à 13h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

COUPE U16 AMITIE

CALENDRIER

1/8 FINALES	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 08 MARS 2026 à 13h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

U15

COUPE U15

CALENDRIER

1/8 FINALES	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
07 MARS 2026	02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 07 MARS 2026 à 14h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8 .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CHARENTON CAP 1, CRETEIL LUSITANOS F.1, FONTENAY SS/BOIS US 1, JOINVILLE RC 1 et ST MAUR VGA 1.

U14

Calendrier U14 2ème phase

L'établissement de ce calendrier a été rendu difficile par les différences du nombre d'équipes des différents niveaux (14-12-10-8), certaines alternances n'ont pu être intégralement respectées. Aussi la Commission invite les clubs rencontrant des difficultés à demander :

- *Une inversion des rencontres (avec accord de l'adversaire)*
- *Un changement de date accepté sans accord de l'adversaire*
- *Un changement d'horaire accepté sans accord de l'adversaire.*

55442514 – SFC CANAVEROIS 21 / ORMESSON US 23 U14 D4.C du 14/02/26

Courriel de Chenevières du 13/02/26. Match non joué terrain fermé par arrêté – Mail Tardif

La commission remet le match au 07/03/2026.

55442053 – US IVRY FOOTBALL 22 / THIAIS FC 21 U14 D2.A du 14/02/26

Courriel de Ivry du 12/02/26. Match non joué terrain indisponible.

La commission remet le match au 18/04/2026.

53476241 – CRETEIL LUSITANOS F. 22 / JOINVILLE RC 23 U14 D2.A du 21/02/26

Courriel de Creteil du 12/02/26. Changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission le match se jouera à 12h00 au lieu de 12h30. Prévenir vos adversaires.

55442291 – LIMEIL BREVANNES AJ 22 / CHARENTON CAP 23 U14 D4.D du 21/02/26

Courriel de Limeil du 16/02/26. Changement d'horaire.

Accord de la commission le match se jouera à 15h au lieu de 16h30. Prévenir vos adversaires.

55442449 – AC CRETEIL 21/ CHARENTON CAP 22 U14 D4.B du 14/02/26

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de CHARENTON CAP 22.

55442423 – ST MAUR VGA 23 / MAROLLES FC 21 U14 D4.A du 21/02/26

Courriel de St Maur du 17/02/26. Changement d'horaire et de terrain. Prévenir vos adversaires.

Accord de la commission le match se jouera à 14h30 au lieu de 13h au stade des Corneilles à ST MAUR DES FOSSES.

55442553 – KREMLIN BICETRE CS / THIAIS FC 3 U14 D4.C du 21/02/26

Courriel de Kremlin CS du 12/02/26. Changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission le match se jouera à 14h30 au lieu de 16h00. Prévenir vos adversaires.

COUPE U14 VDM

CALENDRIER

1/8 FINALES	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
07 MARS 2026	02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 07 MARS 2026 à 16h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8 .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

COUPE U14 AMITIE

CALENDRIER

1/8 FINALES 07 MARS 2026	1/4 FINALE 02 MAI 2026	1/2 FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 07 MARS 2026 à 16h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CRETEIL LUSITANOS F.6.

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R.).

Réunion du lundi 16 février 2026



Présents : Mme RANSOU Virginie et NAZICAL Marie-Ange et MM. DAHMOUNI Said, MONNEY Valery, MOUSTAMID Abdou

Assistant : MM. FOPPIANI Jean-Jacques, TAFININE Driss,

Absents excusés : Mme URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, DARDENNES Patrick, FETOUS Lakhdar, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, NOYON Joel.

Ouverture de la Commission : Monsieur Le Président de la COMMISSION, Georges GRESSION.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

La Commission rappelle :

Que la F.M.I doit être préparée = La veille des rencontres sous peine de sanctions.

Afin que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.

*D'indiquer sur tous vos courriers officiels :

* Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

*1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.

Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM

DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de Football

Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :

Les comptes-rendus des Plateau des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal :
au District du Val-De-Marne De Football : 131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY/MARNE.

Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :

Les comptes rendus de Plateau (*problèmes réseaux*) : Récupérez le fichier Pdf créé sur le téléphone de l'éducateur (Plateau U7.pdf ou (Plateau U9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

Transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com. Technique : **DRISS : 01.55.96.11.43 ou INES : 01.55.96.11.42.**

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2025.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

SAISON 2025/2026 : ANNEXE FINANCIERE

Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT,	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 €
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	100,00 €
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	150,00 €
Forfait non-avisé 1er Tour : Challenge Régional U11, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	40,00 €
Forfait non-avisé 2ème tour Challenge Régional U11, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	70,00 €
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge Régional U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	100,00 €
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	40,00 €
1er forfait - U11 /U13 (par équipe)	40,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	70,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	100,00 €
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	50,00 €
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club visiteur),	50,00 €
Feuille d'engagement ou feuille de rencontre non-reçue U10/U11 ou U12/U13 (GFER94) ou feuille de rencontre Claude LACHICHE (F.M.I.).	50,00 €

U6 - U7

Courrier de FOOTBALL CLUB CAUDACIENNE du 13/02/2026

Pris note du terrain impraticable. Le plateau est neutralisé.

U12 - U13

Courrier de MAROLLES F.C. du 12/02/2026

MAROLLES F.C./GENTILLY ATHLETIC CLUB Critérium Départemental U13-5 du 14/02/2026

*Pris note du **forfait non avisé** de GENTILLY ATHLETIC CLUB.*

Amendes de 40€x2 =80€ à GENTILLY ATHLETIC CLUB.

Courrier de CHOISY LE ROI A.S. du 13/02/2026

CHOISY LE ROI A.S./ORMESSON U.S. Critérium Départemental U13-3 du 14/02/2026

Pris note, la rencontre est neutralisée.

La Commission rappelle au club de CHOISY LE ROI A.S que les changements d'horaires ne peuvent pas se faire au dernier moment. Vous avez dès le lundi, précédent le week-end des compétitions, les rencontres à jouer et vous avez tout le temps pour vous organiser.

La Commission vous rappelle l'article 15-3 du REGLEMENT SPORTIF GENERAL du District du Val-de-Marne : "Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi à 16H pour les rencontres du Samedi après- midi et du Dimanche après- midi, aucun accord préalable du club adverse n'est pas nécessaire. Cette disposition ne s'applique pas pour la dernière journée de Championnat.

Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel".

FESTIVAL U13 : 2ème TOUR DU 07/02/2026

Festival U13 2ème tour poule 12 du 07/02/2026 SITE DE RUNGIS U.S. POULE 9

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB du 08/02/2026

Courrier de RUNGIS U.S du 16/02/2026

Audition des personnes convoquées :

RUNGIS US :

MM. Rayan CHERFI, Cyril BOURG

A noter l'absence excusée de M. Cédric GERMANY

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB :

M. Samuel HAMGA MBOCK,

BONNEUIL CSM :

M. MEKIBES BELAID

FONTENAY US :

M. Ousmane POUYE

Audition des personnes convoquées, à noter l'absence excusée de M. Cédric GERMANY,

Considérant que le club de RUNGIS U.S ne pouvait pas changer d'horaire en jouant le matin sans l'accord écrit de la Commission CFAER.

Considérant que le club de RUNGIS U.S confirme, dans son rapport du 16/02/2026, la présence des joueurs U13 le matin et la présence de ces mêmes joueurs l'après-midi dans des compétitions officielles du District du Val-de-Marne (Championnat U14D1 et Championnat U14D4 Phase2 Poule A), faits confirmés par l'éducateur de RUNGIS US présent à l'audition.

Considérant que les noms des joueurs, les prénoms et les n° licences inscrites sur la feuille d'engagement de joueurs reçue pour RUNGIS U.S ne correspondent pas à ceux qui ont réellement joués, faits confirmés par les deux représentants de RUNGIS U.S.

Considérant que le club de RUNGIS US en incombe la responsabilité à une erreur interne de communication.

Considérant que ce n'est pas l'éducateur qui établit la feuille d'engagement de joueurs.

Considérant que les motifs invoqués ne peuvent pas être retenus.

La Commission CFAER dit matchs perdus (0 point moins 2 buts) pour RUNGIS US1 pour ses trois rencontres dans la poule 9.

La Commission CFAER transmet le dossier à la Commission « DES STATUTS DE REGLEMENTS ».

SAISON : 2025-2026 - N°8 - JOURNAL DES AMENDES

<u>N° AFFILIATIONS</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
500494	FRESNES A.A.S.	F.M.I ou GF94 absent(e)	Plateaux U7 du 07/02/2026 à BOISSY F.C. avec FRESNES A.A.S.	50,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	F.M.I ou GF94 absent(e)	Plateaux U9 du 07/02/2026 à BOISSY F.C. avec FRESNES A.A.S.	50,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	F.M.I ou GF94 absent(e)	Plateaux U7 du 07/02/2026 à ATHLETIC CLUB CRETEIL avec HAY LES ROSES C.A.	50,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	F.M.I ou GF94 absent(e)	Plateaux U7 du 07/02/2026 à VAL DE FONTENAY AS avec CHAMPIGNY F.C. 94	50,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	F.M.I ou GF94 absent(e)	Plateaux U9 du 07/02/2026 à VAL DE FONTENAY AS avec CHAMPIGNY F.C. 94	50,00 €

537053	JOINVILLE R.C.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	Plateaux U7 du 07/02/2026 à CRETEIL LUSITANOS F. US avec JOINVILLE R.C.	50,00 €
537053	JOINVILLE R.C.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	Plateaux U9 du 07/02/2026 à CRETEIL LUSITANOS F. US avec JOINVILLE R.C.	50,00 €
550465	O. CLUB D'IVRY	F.M.I ou GFER94 absent(e)	Plateaux U7 du 07/02/2026 à O. CLUB D'IVRY avec BRY F.C.	50,00 €
590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB	Forfait critérium ou plateaux	MAROLLES F.C./GENTILLY ATHLETIC CLUB Critérium Départemental U13-5 du 14/02/2026	80,00 €

Journal des amendes JA N° 8 (PV Foot Animation du 16/02/2026)	480,00 €
--	-----------------

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 16/02/2026

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON

MM. BOUSSARD – LEFEBVRE – FOPPIANI – JALTA - GUERCHOUN

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SENIORS

Seniors D2.B – MATCH 53445517 - AC CRETEIL 1 / VITRY CA 3 du 18/01/2026

Hors la présence de M. FOPPIANI

Demande d'EVOCATION du club de AC CRETEIL 1 par courriel du 10/02/2026 sur la participation du joueur DIARRA Bourama du club de VITRY CA 3, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de VITRY CA 3 informé le 13/02/2026 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du 13/02/2026.

Considérant que le joueur **DIARRA Bourama** du club de **VITRY CA 3** a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 09/12/2025 d'un match ferme de suspension pour récidive d'avertissement lors de la rencontre de championnat SENIORS D1 disputée le 29/11/2025 contre RUNGIS US 2.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 15/12/2025.

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226 des RG de la FFF prévoient que :

« S'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement »,

Considérant, après vérification des feuilles de matches des rencontres officielles disputées par les EQUIPES SENIORS évoluant en D1 et D2, entre le 15/12/2025 (date d'effet de la sanction) et le 18/01/2026 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur **DIARRA Bourama** a purgé son match ferme de suspension en ne figurant pas dans l'équipe SENIOR 3 alignée par son club le **11/01/2026** l'ayant opposé au club de CACHAN CO ASC 2 au titre de la COUPE AMITIE SENIORS.

Par ces motifs, dit que le joueur **DIARRA Bourama du club de VITRY CA 3** n'était pas en état de suspension le 18/01/2026, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé.

Rejette l'évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Seniors D3.B – MATCH 54466615 - VITRY E.S. 2 / NOGENT F.C. 3 du 08/02/2026

Hors la présence de M. BOUSSARD

Réserve confirmée en date du 09/02/2026 du club de **NOGENT F.C. 3** sur la qualification et la participation des joueurs :

IDIRI Badis, WILSON Nicolas et NDOYE Saliou du club de **VITRY E.S. 2** au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation HORS PERIODE.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant après vérification que le club de **VITRY E.S. 2** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, **3** joueurs titulaires de licences « mutations hors période » 2025/2026 à savoir :

IDIRI Badis	MH : 06/10/2026
WILSON Nicolas	MH : 22/09/2026
NDOYE Saliou	MH : 22/09/2026

Considérant que le club de **VITRY E.S. 2** a fait figurer plus de 2 joueurs **« mutation hors période normale »** et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F., *la commission dit la réserve fondée et donne MATCH PERDU par pénalité au club de VITRY E.S. 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de NOGENT F.C. 3 (3 points, 2 buts).*

Débit : VITRY E.S. 2 50,00 euros

Crédit : NOGENT F.C. 3 43,50 euros

Seniors D4.B – MATCH 54730841 - MAROLLES F.C. 2 / VALENTON FOOT ACAD. 2 du 16/11/2025

La commission prend connaissance du courriel du club de **VALENTON FOOT ACAD. 2** en date du 17/11/2025 confirmant une réserve technique déposée lors de cette dernière.

Le courriel de M. MAAMAR Mohamed Ali, arbitre central officiel, lequel avait déjà arbitré en tant qu'arbitre central lors de la rencontre précédente, à savoir : **MAROLLES F.C. 1 contre US IVRY FOOTBALL 3** en Seniors D3.B, précise que cette réserve a été déposée **APRÈS LA RENCONTRE**.

La commission REJETTE cette réserve technique comme IRRECEVABLE car NON DÉPOSÉE au moment du fait générateur, soit : AVANT LE COUP D'ENVOI de la rencontre en objet.

En effet, cette réserve technique aurait dû être déposée AVANT le début de la rencontre.

En conséquence, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission transmet le dossier à la CDA pour information.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion restreinte du lundi 16 février 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Tracage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche, 4-Protège-tibias

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclubs le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.

La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

INFOS DIVERSES

Halle des Sports Rabelais à Vitry /Seine

Retour de la Commission des Terrains & Equipements en date du 16/02/26.

La Commission prend note.

MATCHES REMIS

55261724 : VSG FUTSAL 1 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 C VdM du 14/02/2026 remis au 23/02/2026

54778505 : LGD QUARTIER 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2-B du 18/10/2025 reporté au 24/02/2026

54778425 : FUTSAL CLUB CHOISY 1 / BOISSY FC 1 Futsal D2-A du 07/02/2026 reporté au 04/03/2026

53498831 : CHEVILLY LARUE ELAN 1 / VSG FUTSAL 2 Futsal D1 du 07/02/2026 reporté au 07/03/2026

FUTSAL D1

DESIGNATION DES ARBITRES

RAPPEL = A partir des matchs retours, la CDA désignera 2 arbitres à la charge des deux clubs

COUPE VAL DE MARNE FUTSAL

Les rencontres se dérouleront sur le gymnase du 1er nommé au cours de la semaine du 23 au 28 février 2026.

Attention vacances scolaires.

Les équipes du même club se rencontrent dès les 1/8^e finale.

-1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

En attente du résultat :

55441970 : KB FUTSAL 2 / **AS HAY 94 FUTSAL 1** C VdM du 14/02/2026

3 - 4

55261724 : FUTSAL CLUB CHOISY 1 / VSG FUTSAL 1 C VdM du 23/02/2026

Tirage au sort :

Match N°1 - 55491006 : B2M FUTSAL 2 / B2M FUTSAL 1 C VdM au 26/02/2026
Match N°2 - 55491007 : CHAMPIGNY CF 2 / CHAMPIGNY CF 1 C VdM au 28/02/2026
Match N°3 - 55491008 : VITRY ASC 3 / VITRY ASC 2 C VdM 28/02/2026
Match N°4 - 55491009 : VERS L'AVANT FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 C VdM 27/02/2026
Match N°5 - 55491012 : VENOM FUTSAL 1 / MAISONS ALFORT FC 1 C VdM au 27/02/2026
Match N°6 - 55491011 : C'NOUES 2 / GENTILLY AC 1 C VdM au 01/03/2026
Match N°7 - 55491013 : RUNGIS US 1 / AS HAY 94 FUTSAL 1 C VdM 27/02/2026
Match N°8 - **XXXXXX** : FRESNES FUTSAL 1 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 ou VSG FUTSAL 1 C VdM du 26/02/2026

FMI ou Feuilles de match manquantes

Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1er Appel de Feuille de Match

N°54778424 : VITRY ASC 3 / GENTILLY AC 1 Futsal D2 A du 06/02/2026

COMMISSION DEPARTEMENTAL des TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES



Réunion (Restreinte) - N°2 du 16/02/2026

COURRIERS

1. Informations générales

Objet : Vérification de la conformité du vestiaire arbitre Date de la visite : 13 février 2026

Lieu : Halle des Sports Rabelais Personne présente : M. Romain OURY – Directeur des Gymnases

2. Contexte de la mission

À la suite de plusieurs signalements émis par des arbitres concernant une possible non-conformité du vestiaire arbitre de la Halle des Sports Rabelais, une visite de contrôle a été diligentée. L'objectif de cette intervention était de vérifier l'état des aménagements réalisés et d'évaluer leur conformité au regard des exigences réglementaires et fonctionnelles attendues.

3. Constatations

Lors de la visite, il a été observé que l'un des deux sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite a été réaménagé afin de servir de vestiaire arbitre.

Le local inspecté comporte les équipements suivants :

- Une douche
- Un lavabo équipé d'un miroir
- Deux patères
- Une table
- Une chaise
- Un meuble de rangement

L'ensemble est propre, fonctionnel et accessible.

4. Analyse

L'aménagement du vestiaire répond globalement aux besoins opérationnels liés à l'accueil des arbitres. Toutefois, quelques ajustements mineurs permettraient d'améliorer le confort d'utilisation et de se rapprocher pleinement des standards attendus.

5. Recommandations

Les compléments suivants sont préconisés :

- Installation d'une patère supplémentaire
- Mise à disposition d'au moins une chaise supplémentaire

Ces ajouts permettront d'optimiser l'usage du local et d'assurer une meilleure ergonomie pour les utilisateurs.

6. Conclusion

Sous réserve de la mise en œuvre des recommandations mentionnées ci-dessus, le vestiaire arbitre est considéré comme conforme et répond aux attentes réglementaires et fonctionnelles.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 19 Février 2026

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNÉES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtduvaldemarne.fff.fr - Onglet : District -Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

AVIS IMPORTANT !

Suite à des disfonctionnements de la FMI, les amendes pour non-utilisation de celles-ci n'ont pas été appliquées pour les journées de championnat depuis le début de saison.

Elles ont été mises en application depuis les rencontres de JANVIER 2026

(Ne pas tenir compte de la parution arrêté à la date du 09/11/25)

le tuto explicatif est consultable à la UNE de notre site internet :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/fmi-paramétrages-et-bonnes-pratiques/>

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{ER} APPEL DE « FEUILLE DE MATCH MANQUANTE » :

U18 D2 :

Dimanche 01/02/2026

53478411 50749.2 519839 Villejuif U.S. 22

U18 D3 :

Dimanche 08/02/2026

55118147 56574.2 500012 Charenton Cap 22 541437 Bonneuil S/Marne Csm 22

U16 D3 :

Dimanche 01/02/2026

54227508 52205.2 500031 Choisy Le Roi As 22 542396 St Maur Vga 22

Dimanche 08/02/2026

54227511 52208.2 500031 Choisy Le Roi As 22 521870 Sucy F.C. 22

U16 D3 :**Dimanche 01/02/2026**

53478052	50658.2	535208	Val De Fontenay As 21	523411	Us Ivry Football 22
53478054	50660.2	520523	St Mande Fc 21	530263	Arcueil Com 21

U14 D4 :**Samedi 07/02/2026**

55442298	57396.1	500012	Charenton Cap 23	535208	Val De Fontenay As 22
----------	---------	--------	------------------	--------	-----------------------

Match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de « FEUILLE DE MATCH MANQUANTE » :**U16 D3.B :**

54227494	52251.1	500031	Choisy Le Roi As 22	526258	St Maur Lusitanos 22
----------	---------	--------	---------------------	--------	----------------------

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES**Article 44-3 du règlement sportif général –**

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Pour donner suite à nombreux dysfonctionnement, l'état et les sanctions n'ont pas été appliqués jusqu'au week-end du 03 et 4 janvier 2026.

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 08/02/2026) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
Seniors D4.A Chevilly Larue Elan 3 Fc Invicta 1	18/01/2026 01/02/2026		
Coupe Vdm Futsal Maisons Alfort Fc 1	17/01/2026		
Seniors Futsal D1 Boissy U.J. 1	24/01/2026		
U18 D2.A Bonneuil S/Marne Csm 21	01/02/2026		
U18 D3 Charenton Cap 22	08/02/2026		
U16 Coupe VDM Val De Fontenay As 21	11/01/2026		
U16 D1 St Maur Vga 21	25/01/2026		
U16 D3.B Avenir Sportif Orly 22 St Maur Vga 22	18/01/2026 01/02/2026		
U16 D3.C Us Ivry Football 22 Arcueil Com 21	01/02/2026 01/02/2026		
U15 Coupe VDM Maisons Alfort Fc 1	10/01/2026		

ANNEXES

RENT a CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champey-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 € / min + prix appel



Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024
Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		100 km/jour	Prix par jour HT	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	Forfait Mensuel	100 km/jour	3000 km
A	ECO 3P	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	22,37	671,10	671,10	0,23
B	CITADINE 5P	Clio, Polo, 208 ou similaire	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	25,15	754,50	754,50	0,24
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	Clio, Polo, 208 ou similaire	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	27,31	819,30	819,30	0,24
C	AFFAIRE	Golf, 308, Megane ou similaire	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	30,74	922,20	922,20	0,25
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	Golf, 308, Megane ou similaire	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	32,15	964,50	964,50	0,25
D	CONFORT	Qashqai, 3008, Renegade ou similaire	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	37,74	1 132,20	1 132,20	0,28
DP	CONFORT BOITE AUTO	Qashqai, 3008, Renegade ou similaire	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	39,38	1 181,40	1 181,40	0,28
DMP	MULTISPACE	Touran, 5008, X-trail ou similaire	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	40,66	1 219,80	1 219,80	0,29
E	BERLINE	Talisman, 508, Passat ou similaire	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	44,72	1 341,60	1 341,60	0,00
EP	BERLINE BOITE AUTO	Talisman, 508, Passat ou similaire	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	46,13	1 383,90	1 383,90	0,31
F	MINIBUS 9 places	Trafic 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	63,53	1 905,90	1 905,90	0,34
FP	MONOSPACE 7 places	Espace, Sharan ou similaire	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	55,91	1 677,30	1 677,30	0,34

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :
 Garantie vol (TP)
 Assistance 24H/24

Inclus
 Inclus
 Inclus

Tampon et signature